2023-02

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – CANTON D'EPINAY SOUS SENART

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Ville de Saint-Pierre-du-Perray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation
13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à 21h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie salle Christian JULLIEN, 8 rue Vivaldi, en séance publique, sous la Présidence de Dominique VEROTS, Maire.

Date d'affichage :
13 janvier 2023

En exercice : 33
Présents : 25
Pouvoirs : 7
Absents : 8
Votants : 32

Étaient présents : D. VEROTS, A. VIGUIE, R. HATIK, L. CAUX, C. FARISSI, N. RATHIER, S. OUAZZANI IBRAHIMI, A. GARNIER, S. KANE, M. KLEIN S. MUTHUCUMARU, W. JEAN, L. PADIÉ, M. GANEM, M. DIENG, R. NIANG, V. CORDONNIER, G. STANICHIT, N. MEBTOUL, J-P. AVELLAN, B. TURCO, C. ALIQUOT-VIALAT, F. BENQUET, Z. FERBLANTIER, A. DISCHBEIN

Etaient absents excusés et représentés :
Muriel CHICHA-GARY a donné pouvoir à Madior DIENG
Liliane BARREIROS a donné pouvoir à Saliha OUAZZANI IBRAHIMI
Fabienne TOURNOUX a donné pouvoir à Dominique VEROTS
Jean-Pierre JANAUDY a donné pouvoir Michaël GANEM
Franck-Olivier GNANAGO a donné pouvoir à Wilbert JEAN
Armelle ROUZIER a donné pouvoir à Annick VIGUIÉ
Rachid AGHZANE a donné pouvoir à Riad HATIK
Était absente non représentée : Lauréane FÉVRIER
Secrétaire de séance : Saliha OUAZZANI IBRAHIMI

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

VU l'article L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le projet de loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023,

VU le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2023,

CONSIDERANT que les communes de 3500 habitants et plus, ont nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

CONSIDERANT le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal le 19 janvier 2023,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire, Dominique VEROTS,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

1- le Conseil municipal **vote** sur la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 et l'existence du rapport visé à l'articleL2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat ;

2- Le Conseil municipal **prend acte** de la communication, en annexe du présent rapport,

2023-02

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Dominique VEROTS

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray :

- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr » devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023

Table des matières

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Partie I : le projet de loi de finances 2023 3

A. Les dotations 4

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 4
2. Les Dotations de Soutien à l'Investissement 4
3. Le « Fonds vert » 4
4. Le filet sécurité 5
5. L'amortisseur « électricité » 5

B. La péréquation 5

1. La hausse de la péréquation verticale 6
2. La réforme des indicateurs financiers : retour sur la mesure phare de la loi de finance 2022 6

Partie II : Les orientations municipales pour 2023 7

A. Une année marquée par la hausse des prix de l'énergie et la mise en place d'actions dans le cadre du plan de sobriété énergétique 8

B. Poursuivre les actions en matière de sécurité 9

C. Transfert des équipements sportifs de Grand Paris Sud 8

D. Conforter l'action sociale et l'accompagnement des enfants et de la jeunesse 9

E. Des investissements dynamiques pour transformer durablement et de manière écoresponsable 9

Partie III : principales orientations budgétaires de la commune en 2022 11

A. Les recettes de fonctionnement 11

1. Les produits des services (chapitre 70) 11
2. Les recettes fiscales (chapitre 73) 11
3. Les Dotations, subventions et participations figées par la loi (chapitre 74) 12
4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) 12

B. Contenir les dépenses de fonctionnement 12

1. Charges à caractère générale (chapitre 011) 12
2. Les dépenses de personnel (chapitre 012) 13
3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65). 15
4. Les frais financiers (chapitre 66) 15
5. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) 15

C. Les recettes d'investissement 16

1. Une démarche volontariste de recherche de financements 16
2. La vente du patrimoine 16

3. Le FCTVA 16
4. Un emprunt maitrisé pour réaliser les investissements indispensables à la réhabilitation de nos équipements 16
D. Les dépenses d'investissement 16
E. Endettement : une dette soutenable et sécurisée 17

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. La commune présente ainsi un rapport sur :

Accusé de réception en préfecture
090-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements,
- La structure et la gestion de la dette contractée en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Au-delà, pour les communes de plus de 10000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit faire figurer également les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Partie I : le projet de loi de finances 2023

Deux textes importants sont à prendre en compte en 2023, la loi de programmation des finances publiques et la loi de finances.

Tout d'abord, la **loi de programmation des finances publiques 2023-2027** donne un cadre pluriannuel aux budgets, fixe les objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et enfin décline les objectifs par type d'administration. Ensuite **la loi de finances pour 2023**, qui elle, donne le cadre budgétaire pour l'année 2023 et fixe les crédits en recettes et en dépenses qui peuvent être ajustées par des lois de finances rectificatives.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques, avec un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027. Les prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixées de la manière suivante :

(En Mds €)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53.15	53.31	53.89	54.37	54.57

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité – les contrats de cahors suspendus en 2020 du fait de la crise sanitaire- au pacte de confiance (article 23 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027). L'Etat souhaite s'assurer de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

(En %)	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des DRF	3.8	2.5	1.6	1.3	1.3

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique. Centré sur le contrôle des

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0.5% (article 16) avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire (Exclue de l'octroi de certaines dotations telles que la DSIL ou les crédits du fonds de transition écologique nouvellement créé). La commune de Saint Pierre du Perray n'est pas concernée par ce dispositif de contrôle étant donné que ses dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures à 40 millions d'euros.

La loi de finances a, quant à elle, été adoptée en date du 15 décembre 2022. Les principales dispositions significatives de la Loi de Finances 2023 sont :

- La première phase de **la suppression de la CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) afin de financer le bouclier énergétique (50% en 2023 et 50% en 2024),
- La création d'un « **fonds vert** » au service de la transition écologique des collectivités dont l'utilisation et la répartition devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs précédents.
- Le **filet de sécurité énergétique** prolongé pour 2023 a été élargi. Le filet de sécurité sera disponible à l'ensemble des collectivités. Le critère de perte d'épargne brute est passé de 25% à 15 %.
- **L'amortisseur « électricité** ». Destiné à lutter contre la flambée des prix de l'énergie en réduisant les factures d'électricité des collectivités, le nouveau dispositif de « l'amortisseur électricité » s'appliquera au 1er janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année.
- L'**augmentation de la DGF** de 320 millions € sur un total de 27 milliards d'euros.

A. Les dotations

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Contrairement aux années précédentes, la dotation globale de fonctionnement va être augmentée de 320 millions € pour 2023 soit +11.94%.

2. Les Dotations de Soutien à l'Investissement

Les dotations de soutien à l'investissement sont en baisse par rapport à 2022. Elles s'élèvent à 1,8 Mds€ dans le PLF 2023, montant en baisse (liée à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1046 M€ identique à 2022
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570M€ (-337M€ par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville des PV : 150M€ identique à 2022

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée. Il est à noter que les modalités d'attribution de cette-dernière a fait l'objet d'une réforme en 2019.

3. Le « Fonds vert »

Engagé en matière de lutte contre le changement climatique, le gouvernement a créé un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « le fonds vert ». Ce fonds, doté de 1.5 milliards € d'autorisation d'engagement pour 2023 vise à soutenir les projets des collectivités en termes de :

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, …)

4. Le filet sécurité

La loi de finance rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et à l'augmentation du point d'indice.

Cette aide a été reconduite et élargie dans le cadre de la Loi de finances 2023.

Cette dotation concerne la commune à condition qu'elle respecte les critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022,
- Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023,
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate géographique.

Dans ce cas, la dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

5. L'amortisseur « électricité »

Ce dispositif vise avant tout à protéger les collectivités qui ne bénéficient pas de tarifs réglementés, encadrer l'aide en définissant un plafond et appliquer cette aide directement sur les factures fournisseurs. Seules les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/ MWh bénéficieront de l'amortisseur. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts, et ce jusqu'au prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

B. La péréquation

La péréquation est un **mécanisme de redistribution** qui vise à **réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités**, entre les différentes collectivités territoriales.

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- **la péréquation horizontale** s'effectue entre les collectivités et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches". Il existe des fonds de péréquation propres à chaque échelon de collectivités.

- **la péréquation verticale** est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. Cela passe par une hausse de la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) consacrée à la péréquation et une hausse de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.

Accusé de réception en préfecture
091-219101734-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

1. La hausse de la péréquation verticale

En 2023, elle représente 210 M€. Elle était de 230 M€ sur 2022.

Pour la 4e année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. L'augmentation sera compensée par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

2. La réforme des indicateurs financiers : retour sur la mesure phare de la loi de finance 2022

Depuis 2022, de nouvelles ressources sont intégrées dans le calcul du potentiel fiscal et l'effort fiscal.

S'agissant du potentiel fiscal, depuis 2022 suppression du périmètre de la TH de l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune. En revanche, 2 nouvelles ressources sont intégrées au calcul (la fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune et la DMTO (moyenne des 3 dernières années, la TLPE, taxe sur les pylônes et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires.

Concernant l'effort fiscal, ce dernier ne comprend plus que le produit de la TFB + TFNB+THRS perçu par la commune. Ont été supprimés du calcul le produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti, le produit de THRS+TFB+TFNB perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune et le produit de la TEOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune. L'effort fiscal est calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe ainsi d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Dans l'hypothèse d'une augmentation plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également le risque est une perte d'éligibilité au FPIC pour la commune par exemple et une augmentation de notre contribution, ainsi qu'un écrêtement plus important de la DGF.

Pour rappel :

- le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il mesure la capacité de la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire. Cet indicateur est utilisé dans le calcul des dotations suivantes : dotation de solidarité rurale (DSR), dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation nationale de péréquation (DNP), le Fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRF) et le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC), pour ces 2 derniers attribution et contribution.

- le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par la commune. Cet indicateur est utilisé dans le calcul des dotations suivantes : DSR, DSU, DNP et FPIC uniquement pour la part attribution.

- l'effort fiscal permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

- Modification du périmètre de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal

L'impact de la réforme de ces indicateurs est prévu sur 2023 mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028. Le projet de loi de finance pour 2023 maintient la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023 et à 90 % pour le potentiel fiscal. La fraction de correction vient neutraliser une grande partie de la réforme sur le potentiel fiscal et la totalité sur l'effort fiscal en 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400732-20230124-DCM2023-01-005
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Partie II : Les orientations municipales pour 2023

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en a découlé. Dans ce contexte, la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement engagée depuis 2020 se poursuit en 2023 mais demeure insuffisante au regard de l'inflation qui vient impacter l'ensemble de l'activité de la Collectivité et de la hausse erratique des prix de l'énergie.

C'est pourquoi, dès la mi-septembre, l'équipe municipale a conduit une réflexion de fonds pour identifier les différents leviers permettant de faire face à ce contexte financier dégradé. A cet effet, des groupes de travail pilotés par des élus municipaux se sont constitués pour travailler sur la réalisation d'un diagnostic de la consommation énergétique, l'utilisation des bâtiments municipaux, la revisite de l'entretien des espaces verts et la cession de biens communaux. En parallèle, un séminaire de travail a été organisé avec les agents de l'administration.

Plusieurs pistes se sont dégagées, formalisées au sein d'un plan de sobriété énergétique. Parmi ces solutions, certaines ont déjà été mises en œuvre et d'autres sont programmées pour 2023 et les années à venir.

A l'issu de l'étude de l'utilisation des locaux municipaux, il est apparu que, sur les cinq groupes scolaires, seul Chantefleurs/Chantefables est occupé à plein ; cette situation témoignant du besoin de la collectivité situé à 4 groupes scolaires au lieu des 5 existants. En parallèle, il a été constaté que les associations occupent actuellement des bâtiments anciens et énergivores.

Aussi, dans le but de mieux utiliser les deniers publics et de contribuer à l'effort nécessaire pour faire face à la conjoncture actuelle, il a été décidé de transférer les classes de l'Ecole Les Quatre Saisons sur les groupes scolaires partiellement occupés à la rentrée de septembre 2023.

Le bâtiment vide a vocation à accueillir dès la rentrée prochaine les associations actuellement hébergées dans l'ancienne Hôtel de Ville, la Pagode et Gainsbourg. Ce déménagement dans un bâtiment plus récent permet de libérer des bâtiments énergivores et de diminuer la consommation énergétique dédiée à l'activité associative.

Le budget 2023 intègre les actions programmées dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Il prévoit également les économies générées par les déménagements à compter de la rentrée 2023, soit une économie sur 4 mois sur le budget de fonctionnement.

L'ensemble de ces orientations pour le budget 2023 témoigne de la volonté affirmée de la municipalité depuis le début de la mandature de faire de Saint-Pierre-du-Perray :

Une ville verte et propre

Une ville dynamique et solidaire

Une ville sure et sereine

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

A. Une année marquée par la hausse des prix de l'énergie et la mise en place d'actions dans le cadre du plan de sobriété énergétique

Le budget de la commune a connu un choc inflationniste inédit notamment en raison de l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine. Cette hausse du budget est liée à l'inflation qui provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persisteront. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts pourraient encore augmenter.

Malgré la mise en place de l'amortissement électricité par le gouvernement sur 2023, la facture énergétique reste très élevée pour notre commune.

Au-delà de la difficile décision de transférer les classes du groupe scolaire 4 saisons, la commune a décidé de mettre en place des actions dans le cadre du plan de sobriété énergétique représentant un potentiel de réduction de consommation et d'impact environnemental.

A titre d'exemple, la commune a décidé de décaler la période de chauffe au milieu de l'automne. Ce décalage de 15 jours au début de la période de chauffe en début de saison et de 15 jours en fin de saison, générerait un gain d'environ 12% sur la consommation de chauffage. Au-delà, la période de chauffe des ballons d'eau chaude a été décalée en nuit pour permettre là encore une réduction de nos consommations. La baisse de la température à 19°C a été effectué avec une perspective de 15% d'économie réalisée par degré abaissé.

B. Intégrer la reprise en gestion des équipements sportifs de Grand Paris Sud

En 2017, à la création de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (GPS), il a été décidé que certains équipements sportifs ne relevaient pas de l'intérêt communautaire.

Depuis lors, cette dernière a assuré de manière transitoire la gestion d'équipements sportifs en lieu et place de la commune. Cette gestion temporaire devait prendre fin en 2021. Toutefois, les conditions n'étant pas réunies pour une bonne reprise au niveau communal, il a été négocié avec GPS que la Commune ne reprendrait les équipements sportifs (Lachenal et Parc des Sports) qu'en 2023. A ce jour, la date du 1er avril a été avancée mais reste encore à confirmer au regard des éléments chiffrés qui doivent encore trouver un accord entre la Ville et GPS.

Ce transfert impacte le budget de la commune notamment en matière de ressources humaines car les agents dédiés à ses équipements sont transférés à la commune. Toutefois, il est à noter que l'ensemble des charges transférées se voient compensées par l'attribution d'une recette équivalente. La commission locale évaluation des charges transférées (CLECT) doit déterminée le montant de l'attribution de compensation que la commune percevra pour la gestion de ses équipements.

C. Conforter les compétences du personnel communal pour assurer le service public

En 2023, les dépenses de personnel seront impactées fortement par la prise en compte en année pleine de la mesure nationale d'augmentation du point d'indice initiée en juillet 2022.

Cependant, afin de garantir un service public continu et de qualité, il est prévu de poursuivre le renforcement des effectifs qui restent encore inférieurs à la moyenne constatée pour les communes de même strate du département.

Accusé de réception en préfecture
091-219101741-20230110-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Ainsi, les effectifs de la collectivité seront à nouveau augmentés pour permettre d'atteindre un niveau de service adapté aux besoins. Il est notamment prévu des recrutements au sein de la police municipale, des services techniques (voirie, logistique, ...) ou de la direction des Ressources Humaines.

Cette volonté s'inscrit dans un contexte d'augmentation des dépenses de personnel principalement liée à la prise en compte en année pleine de la mesure nationale d'augmentation du point d'indice initiée en juillet 2022.

D. Poursuivre les actions en matière de sécurité

Dans la continuité des actions engagées en 2021, les actions en matière de sécurité se poursuivront. Ainsi, il est, notamment, prévu de renforcer l'équipe de la Police Municipale par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) supplémentaire et un agent de police, d'engager la phase 2 du déploiement des caméras de vidéoprotection et de maintenir les aménagements de sécurité dans les quartiers.

E. Conforter l'action sociale et l'accompagnement des enfants et de la jeunesse

Dans le cadre des contraintes budgétaires sur l'exercice 2023, la commune a décidé de maintenir les actions engagées en 2022 en matière d'action sociale, d'accompagnement des enfants et de la jeunesse : piscine à l'école pour les CM2, 2e stage BAFA, coup de pouce, animations sociales, séjours sénior, ...

Par ailleurs, elle envisage d'engager de manière progressive les nouvelles actions de « Culture à l'école » (ateliers pour les CM1)

Il sera également tenu compte de l'inflation pour calculer les dotations aux écoles et les sorties scolaires.

Au-delà, l'adhésion au service commun de la restauration collectivité de la communauté d'agglomération GPS a permis d'amortir une partie de l'augmentation des tarifs des repas scolaire et ainsi de ne pas répercuter cette augmentation sur les familles.

F. Des investissements dynamiques pour transformer durablement et de manière écoresponsable

En matière d'investissement, il est prévu de :

- Maintenir les campagnes de travaux indispensables à l'entretien du patrimoine bâti et de la voirie,
- Mettre en œuvre la phase 2 du déploiement des caméras de vidéoprotection,
- Poursuivre les aménagements de sécurité issus notamment des rencontres de quartier,

- Engager, dans les quartiers, la réalisation d'équipements de proximité dont la nécessité a été identifiée par les instances participatives (Conseil Municipal des Jeunes et Comité du Bien Vieillir) ou lors des réunions publiques,

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-01-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

- Prioriser des investissements ayant vocation à lutter contre le réchauffement climatique (isolation, création d'îlots de fraicheur, lutte contre le gaspillage alimentaire, …)

Partie III : principales orientations budgétaires de la commune en 2023

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Schéma synthétique de l'équilibre budgétaire

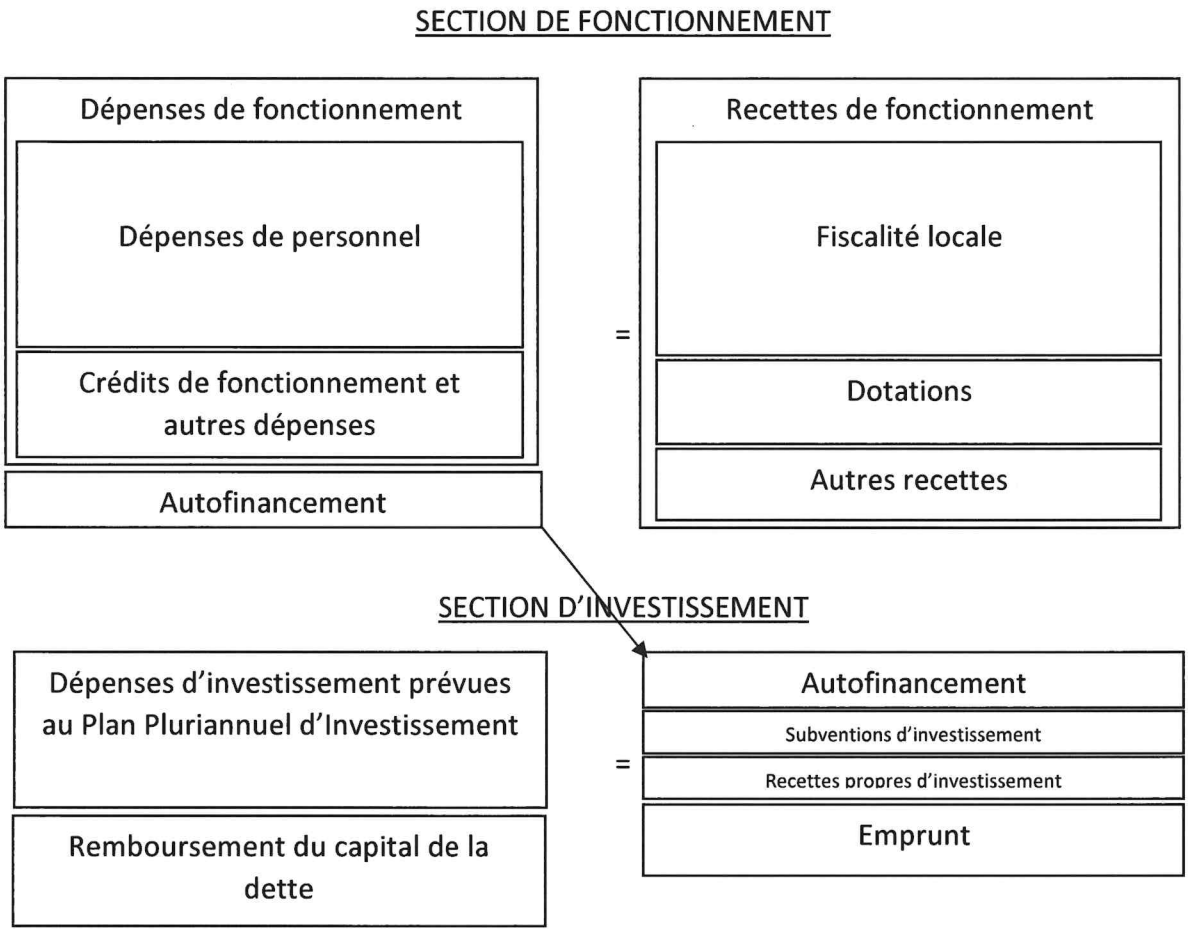

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 15.5 M€ soit + 2.2 M€ par rapport au BP 2022.

A. Les recettes de fonctionnement

1. Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services devraient tenir compte de l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, et centres de loisirs.

2. Les recettes fiscales (chapitre 73)

L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget 2023 s'appuie sur la reprise des produits issus des impôts et taxes (taxes foncières, taxe d'aménagement, droit de mutation, …) perçues en 2022 augmentés de l'évolution prévue à hauteur de 7% pour cette année des bases prévisionnelles (revalorisation des bases locatives…). ***Les taux communaux quant à eux ne seront pas modifiés.***

Par ailleurs, pour mémoire, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour les communes, cette disparition se traduit par la perception la part départementale de la Taxe Foncière à laquelle est appliquée un coefficient correcteur pour atteindre les montants

perçus en 2020. Si l'Etat s'est engagé à maintenir les montants, cette recette perd son caractère dynamique et évolutif. Ainsi, cette disparition se traduit par une perte mécanique de recettes.

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-03-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

En 2022, de nouvelles règles de répartition du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) ont été mises en place au sein du bloc intercommunal. Cette nouvelle répartition du FPIC se traduit par une augmentation de la somme perçue par la Commune (+ 30 K€ environ).

L'hypothèse 2023 intègre également l'estimation du montant de l'attribution de compensation (pour les postes concernés) dans le cadre du transfert des équipements sportifs de la communauté d'agglomération à la commune.

3. Les Dotations, subventions et participations figées par la loi (chapitre 74)

L'hypothèse retenue est le niveau de réalisation estimé en fin d'année 2022.La réforme du calcul des indicateurs financiers ayant été modifiés, la répartition des dotations et fonds de péréquation n'aura pas d'incidence sur le budget 2023.

La DGF sera maintenue au montant perçu en 2022 au lieu de constater sa diminution.

Enfin, en 2023 le chapitre 74 intègre la dotation complémentaire prévue au titre du filet de sécurité et l'amortisseur électricité.

4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courantes (loyers) resteront au niveau de réalisation de l'année 2022. Par ailleurs, dans le cadre du changement de nomenclature (passage de la M14 à la M57), les remboursements de l'assurance statutaire seront dorénavant intégrés à ce chapitre.

B. Contenir les dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires tiennent compte :

- De l'augmentation liée à l'inflation (fournitures de service, gaz, électricité, essence, …)
- Des évolutions réglementaires nationales (revalorisation du SMIC, revalorisation des échelles de rémunération de la catégorie C, revalorisation du point d'indice…)
- Des besoins d'évolution du service public local dus à l'augmentation de la population et du nombre d'équipement
- De la poursuite de la mise à niveau du service public rendu aux administrés (taux d'encadrement, recrutements, transfert des équipements sportifs…)
- Des efforts d'optimisation des dépenses (poursuite de la recherche d'économies, recettes nouvelles, mutualisation, …)

Les principales évolutions retenues au titre des dépenses sont les suivantes :

1. Charges à caractère générale (chapitre 011)

Le chapitre des *charges à caractère général* (chapitre 011) devrait connaitre une augmentation très importante principalement liée à l'inflation et plus précisément à la hausse des prix de l'énergie pourtant déjà constatée en 2022.

Comme l'an dernier, pour minimiser l'impact de cette augmentation nationale, des recherches d'optimisation ont été menées, telles que notre adhésion en 2022 au groupement de commande mis en œuvre par GPS pour la restauration scolaire ou encore notre adhésion au Smoys pour l'acheminement de l'électricité.

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-03-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Au-delà, les actions de réduction de la consommation énergétique issues du Plan de sobriété énergétique vont également commencer à porter leurs fruits.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les éléments clés constitutifs des dépenses de personnel

Structure des effectifs

- Evolution de la moyenne des effectifs (tout statut confondu)

Années	**2021**	**2022****
Effectifs	193	202
ETP*	157.22	167.56

*ETP : Equivalent Temps Plein / ** Année partielle de janvier à novembre

- Effectif par catégorie (moyenne de janvier à fin novembre 2022)

Catégorie	**Effectif 2022**	**ETP***
Catégorie A	8	8.13
Catégorie B	20	20.06
Catégorie C	154	133.95
Autres	24	5.42
Totaux	**206**	**167.56**

- Effectif par statut (moyenne de janvier à fin novembre 2022)

Statut	**Effectif 2022**	**ETP***
Titulaire	104	100.91
Stagiaire	18	17.42
Contractuel	62	44.28
Autre	22	4.95
Totaux	**206**	**167.56**

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Rémunérations

La rémunération des agents publics est constituée du traitement indiciaire, déterminé par le grade et l'ancienneté détenus par l'agent, et le régime indemnitaire (primes prévues au regard du grade et des fonctions). La part du régime indemnitaire constitue 20.49 % en moyenne du salaire d'un agent titulaire et 14.97% pour un agent contractuel.

Avantages en nature

En termes d'avantages en nature, il n'est pas prévu de modification. Ainsi, la commune compte actuellement un logement de fonction pourvu par le gardien de l'école Manureva et un véhicule de fonction affecté à la Directrice Générale des Services conformément à l'article 21 de Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes.

Temps de travail : durée de référence à 1607 heures annuelles

Conformément à la Loi du 6 août 2019, et après un dialogue social élargi pendant l'année 2021, le temps de travail annuel de référence de la collectivité est à 1607 heures annuel depuis 1er janvier 2022.

Politique d'action sociale et de prévention du risque Santé : des évolutions à partir de 2025

La collectivité est adhérente du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour un montant estimé à 47K€. Cette adhésion permet aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale pour les événements de la vie (naissance, mariage, ...), des aides aux vacances (Plan épargne vacances, offres de séjour, ...) et autres dispositifs (prêts, ...).

Pour faire suite à l'ordonnance du 7 février 2021 qui rend obligatoire la participation de l'employeur à la protection sociale, un débat s'est tenu en conseil municipal le 27 janvier 2022. Cette participation obligatoire concerne les risques « santé » à compter du 1er janvier 206 et « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 pour lesquels une participation minimum a été fixée respectivement à 15 € et 7 €. La ville participe déjà aux frais de mutuelle labellisée des agents à hauteur de 18 € par mois pour le risque Santé et 5€ pour la partie Prévoyance. Aucune évolution n'est prévue pour 2023 sur ces dispositifs.

Evolution des dépenses et des effectifs :

Les dépenses de personnel devraient augmenter (+ 700 K€) pour tenir compte des mesures nationales et locales.

Les mesures nationales

Le décret n°2022-997 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales a prévu une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3.5% au 1er juillet 2022 ainsi que la revalorisation du SMIC. L'impact en année pleine est estimé à 300 K€ sur 2023.

Au 1er septembre 2022, six décrets ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en plus de la revalorisation des premiers grades de la catégorie C au 1er janvier 2022. Cette

revalorisation a également un impact sur la masse salariale de 2023. Ces revalorisations sont estimées à 20 K€.

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

L'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), résultant de l'évolution naturelle de la Carrière des agents en poste devrait se situer à environ +1.5% pour 2023, estimée à 60 K€.

Les mesures locales

L'année 2023 intègre les postes dédiés à la gestion des équipements sportifs transférés par la communauté d'agglomération GPS à compter du 1er avril 2023 (185 K€).

Par ailleurs, la ville continue de renforcer les équipes pour assurer les fonctions essentielles à la bonne gestion d'une collectivité, permettre une évolution de carrière aux agents publics et d'envisager la poursuite de la mise en œuvre des orientations affirmées par la municipalité. Ces mesures devraient s'élever à + 230 K€ pour 2023.

L'économie engendrée par la fermeture du groupe scolaire 4 saisons sur 2023 est estimée à 95 K€

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dispositif prévu par les textes pour reconnaitre l'investissement professionnel des agents dans un esprit d'équité et de transparence reste quant à lui identique pour l'année 2023.

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Le soutien de la municipalité aux acteurs de la vie associative est préservé et la subvention de la Ville allouée au Centre Communal d'Action Sociale sera maintenue à son niveau de 2022. Les autres charges de gestion courante ne devraient pas avoir d'évolution significative.

4. Les frais financiers (chapitre 66)

Ils seront en hausse pour tenir compte tenu du profil d'extinction de la dette et de la charge du nouvel emprunt (1.5 M€) prévu en inscription au budget 2023.

Au-delà, les frais financiers intègrent les intérêts de la ligne de trésorerie (500 K€) souscrite par la Ville pour faire face aux paiements de ses fournisseurs et pour pallier le décalage du versement des subventions de ses différents partenaires financiers.

5. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

La notion de charges et de produits exceptionnels enregistrés aux comptes 67 et 77 est supprimée en M57. De ce fait, les charges exceptionnelles seront en forte diminution pour tenir compte du passage à la nouvelle nomenclature M57 et de la fin des régularisations des opérations sur les exercices antérieurs.

La commune doit maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour dégager une épargne de gestion lui permettant de supporter les investissements qu'elle doit faire pour entretenir et développer ses équipements publics. Pour mémoire, l'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors remboursement des intérêts de la dette. Elle permet d'évaluer si la collectivité peut garantir le coût de sa dette.

En 2023, cette épargne de gestion devrait s'établir à 1 M€.

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

C. Les recettes d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer à un peu moins de 5.5 M€.

1. Une démarche volontariste de recherche de financements

La Commune va poursuivre et accroitre sa démarche de recherche de financements pour mobiliser les partenariats et dispositifs permettant d'alléger la charge directement supportée par le budget communal.

Cette volonté devrait conduire à une augmentation notable des recettes d'investissement.

2. La vente du patrimoine

La commune envisage plusieurs ventes foncières estimées pour le moment à 2.2 M€ qui s'inscrivent dans un projet de redynamisation urbaine et économique.

Le FCTVA, cette recette devrait baisser pour 2023 par rapport à 2022 qui a comptabilisé deux années (2019 et 2020 de FCTVA pour donner suite au redressement de la situation financière. Pour mémoire, la déclaration du FCTVA 2023 concerne les dépenses d'investissement réalisées en 2021.

3. Un emprunt maitrisé pour réaliser les investissements indispensables

Hors opérations patrimoniales, et au-delà des recettes externes liées notamment au FCTVA et des subventions obtenues auprès de nos partenaires financiers (Etat, département de l'Essonne, Région Ile-de-France...) notre programme d'investissements devra être financé par un emprunt de 1.5M€.

D. Les dépenses d'investissement

La part du budget consacrée aux investissements devra se situer à un peu moins de 5 M€.

Pour tenir compte de la crise énergétique et de l'inflation, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été ajusté sur l'année 2023 et intègre un plan de sobriété énergétique.

Par ailleurs, l'année 2023 sera marqué à nouveau par l'entretien de notre patrimoine, dont l'enveloppe dédiée s'élèverait à un peu plus d'1M€, par la poursuite du programme de remise en conformité des bâtiments (130 K€) et de la voirie (345K€).

Certains projets prévus au PPI sont également programmés pour une enveloppe d'environ 1.3M€ : la seconde phase de la réhabilitation de l'école Anne Franc, la réhabilitation du CTM, la réfection des cours d'école et la création d'équipements de loisirs dans les quartiers.

Pour rappel, les engagements pluriannuels sont les suivants :

	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation du Patrimoine	1 171 700,00 €	655 000,00 €	400 000,00 €	50 000,00 €
Grands projets	501 000,00 €	1 645 000,00 €	915 000,00 €	0,00 €
Pôle Commercial	*151 000,00 €*	*400 000,00 €*	*250 000,00 €*	
Pôle Culturel	*350 000,00 €*	*2 000 000,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Pôle Sportif	*0,00 €*	*550 000,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Maison des Jeunes	*35 000 €*	*30 000,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Equipements de proximité	100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
Mise en sécurité des bâtiments	130 000,00 €	199 500,00 €	53 000,00 €	38 500,00 €

Travaux voirie	344 870,00 €	372 000,00 €	405 000,00 €	297 000,00 €
Sobriété énergétique	813 500,00 €			
Vidéoprotection	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230119-2023-02-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

E. Endettement : une dette soutenable et sécurisée

En décembre 2022, le stock dette de la Commune est de 3.54 millions d'€.

Le taux de désendettement prévu pour fin 2023 se maintient au même niveau que pour celui annoncé en 2022, soit à un peu plus de 5 ans. Pour rappel, il était de 6.5 ans fin 2019 et constaté à fin 2020, à plus de 19 ans.

Selon la charte de bonne conduite (dite « charte Gissler »), qui classe les emprunts sur une échelle de risque allant de A1 à F6, 100% de la dette de la Commune au 31 décembre 2022 présente un risque « A1 » considéré comme étant le plus faible.

L'année budgétaire 2023 sera fortement marquée comme l'année budgétaire 2022 par la hausse des prix de l'énergie et des produits manufacturés. Les orientations budgétaires devront permettre de contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver notre capacité d'autofinancement tout en maintenant la qualité du service public.

Les orientations budgétaires de 2023 témoignent d'une volonté de poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition communaux inchangés) et d'optimisation de nos recettes.

Enfin, l'année 2023 devra également être le reflet des actions du plan de sobriété énergétique engagé par la commune pour atténuer l'augmentation tout en poursuivant le renforcement du niveau de services publics et le programme d'investissement nécessaire à l'entretien de notre patrimoine communal vers une plus grande soutenabilité écoresponsable.